

**MISSION : AMENAGEMENT,
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
POLITIQUE : TRANSPORTS ET
DEPLACEMENTS**

BP 2011 - POLITIQUE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS ET POLITIQUE DES PORTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La politique transports et déplacements se décompose en deux programmes :

- Le programme des transports départementaux : il concerne les actions menées par le Département dans le cadre de sa politique attractive, pour le développement du réseau de transports en commun.
- Le programme de transport multimodal : il concerne essentiellement les participations départementales pour la poursuite de l'amélioration du réseau ferroviaire et les études sur les pôles d'échanges multimodaux.
- La politique des ports concerne les opérations d'études d'aménagement des infrastructures portuaires.

Le coût total pour 2011 de la politique transports et déplacements et ports s'élève à 67 336 425 €.

Le budget global pour 2011 des politiques transports et déplacements et ports s'élève à 67 336 425 € ainsi répartis :

- 50 860 000 € dont 50M€ en dépenses de fonctionnement et 860K€ en dépenses d'investissement au titre du programme transports départementaux ;
- 14 543 500 € dont 133 500 € en dépenses de fonctionnement et 14 410 000 € en dépenses d'investissement au titre du programme transport multimodal ;
- 1 831 925 € dont 706 925 € en dépenses de fonctionnement et 1 125 000 € en dépenses d'investissement au titre du programme ports ;
- 101 000 € hors programme en dépenses de fonctionnement diverses.

I. LE PROGRAMME TRANSPORTS DÉPARTEMENTAUX

Les dépenses de fonctionnement correspondent principalement aux charges :

- des lignes régulières, exploitées en délégations de service public, ou en marchés publics (réseau TAM),

- des transports scolaires,
- des conventions avec les autorités organisatrices de transport pour le reversement de participations, au titre des transports scolaires, des lignes régulières, et de la baisse du tarif à 1€,
- des remboursements aux familles des frais de transport pour les élèves et étudiants gravement handicapés.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par nature (en M€) :

Délégations de service public lignes régulières	26 000 000 €
Marchés de lignes régulières	4 000 000 €
Marchés de transports scolaires/handicapés	6 500 000 €
Conventions avec les autorités de transport	10 500 000 €
Aides individuelles	2 100 000 €
Divers	900 000 €
Total	50 000 000 €

Les dépenses d'investissements correspondent aux coûts de la mise en place de la billettique et l'aménagement des arrêts de bus (réalisation de quais pour les mettre en sécurité, mise en place de poteaux et d'abris ...) :

Billettique et assistance à maîtrise d'ouvrage	300 000 €
Quais, signalisation, mobilier	560 000 €
Total	860 000 €

Enfin, un montant de recettes de 260 000 € est inscrit et correspond à des reversements de recettes au titre des transports scolaires et aides individuelles, en cas de trop perçu.

L'année 2011 va permettre la poursuite des actions déjà engagées en 2010 et notamment :

- la création de lignes express nouvelles : Après 2 lignes express qui ont rencontré un grand succès : Ligne 250 Nice aéroport Golfe Juan Vallauris, ligne Rando bus Nice Saint Martin Vésubie, 2011 verra de nouveaux services express testés pour la desserte des stations de ski (pour la saison 2010- 2011) ;
- la refonte du réseau TAM entamée avec l'extension de Nice Côte d'Azur sur Carros, Lantosque et Utelle a permis de générer des économies d'échelle sur les deux réseaux. Ces actions se poursuivront en 2011 ;
- le lancement de la carte Azur véritable carte Orange sur le département. En effet, dans le cadre de la signature de la charte d'interopérabilité avec la Région, l'ensemble des partenaires regroupés au sein du syndicat mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM), (le Département des Alpes-Maritimes, Nice Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes/ La Cannet/ Mandelieu La Napoule, le Syndicat Mixte des Transports Sillages, la Communauté d'Agglomération de

la Riviera Française), se sont engagés à s'équiper de billettique interopérable ou, lorsqu'ils en avaient une, à rendre leur billettique interopérable.

La mise en place de la billettique interopérable au niveau de l'ensemble des autorités organisatrices de transport permettra de vendre des titres multimodaux sur l'ensemble du territoire.

Chaque autorité de transport transmettra ses ventes au SYMITAM chargé de valider les montants des transferts de recettes.

En attendant que l'ensemble des autorités organisatrices soit équipé de billettique, le lancement de la tarification multimodale concerne uniquement la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et le conseil général.

La Principauté de Monaco s'est également dotée d'une billettique interopérable en 2010.

Une expérimentation s'est déroulée au printemps 2010 pour une durée de trois mois sur deux lignes du réseau Lignes d'azur du conseil général (la ligne 230 Nice Sophia Antipolis et la ligne 100 Nice Monaco Menton) et avec les réseaux Lignes d'Azur de Nice Côte d'Azur, Envibus de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, et CAM de la Principauté de Monaco.

La mise en place de premiers produits tarifaires, permettra d'avoir un fonctionnement grandeur nature du système. Il est donc proposé la création de 2 produits :

- un abonnement grand public à 45 €/mois,
- un abonnement annuel à 365 €/an (1€/j) ;

Un projet de convention entre ces premiers partenaires (Lignes d'Azur regroupant le Département et NCA), Envibus (CASA) est joint en annexe. Lorsque tous les partenaires seront équipés, une nouvelle convention globale sera signée. Ce projet de convention a été approuvé par les membres du comité syndical du 15 novembre 2010.

II. LE PROGRAMME DE TRANSPORT MULTIMODAL

Dans le domaine ferroviaire, le nouveau contrat de projet Etat- Région 2007/2013 permet de poursuivre les opérations d'amélioration des lignes initiées dans le précédent CPER portant le budget total ferroviaire à 13,960 M€, en forte augmentation par rapport au budget 2010 où il n'atteignait que 7,850 M€, tandis que des études sont menées sur les pôles d'échanges multimodaux pour un montant de 450 000 €.

Le programme 2011 sera dans la continuité de celui de 2010 :

- démarrage de l'étude du pôle multimodal de Drap et de l'étude du schéma de transports en commun de la plaine du Var,

- poursuite des aménagements de Nice-Breil et notamment mise à niveau de la signalisation pour permettre des circulations cadencées sur la ligne (1,122 M€ de dépenses prévues en 2011),
- réalisation d'une part importante de la plateforme de la troisième voie (9,842 M€ prévus),
- lancement des premiers travaux prévus sur la ligne Cannes-Grasse pour augmenter sa capacité, faciliter l'insertion à La Bocca et déniveler le passage à niveau de Mouans-Sartoux (PN 5) pour 1,348 M€ prévus,
- poursuite des études préliminaires de la LGV pour permettre une présentation mi-2011 des tracés qui feront l'objet du dossier de DUP (667 000 € prévus),
- enfin des opérations résiduelles du CPER 2000-2006 et des aménagements hors plan (gares principalement) bénéficieront d'un budget de 977 000 €.

Par ailleurs il est prévu de signer :

- une convention pour les aménagements de la gare de Cannes-centre, transformant la gare actuelle en un véritable pôle multimodal incluant une gare routière, pour une participation départementale plafonnée à 4 M€, sur un montant prévisionnel de 38,2 M€,
- une convention pour créer une nouvelle halte au Pont Michel sur la ligne Nice-Breil, en interconnexion avec la ligne 1 du tramway niçois, pour une participation départementale plafonnée à 1 M€ sur un montant prévisionnel de 3 M€.

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 133 500 € dont 28 500 € au titre de la cotisation groupement des autorités responsables des transports (GART) et 105 000 € au titre de l'agence de déplacements et d'aménagement des Alpes-Maritimes (ADAAM).

III. LE PROGRAMME PORTS

Ce programme présente les opérations d'études d'aménagement des infrastructures portuaires mais également les aides, transferts et cofinancements dans le cadre de la politique départementale en matière environnementale, de secours, d'activités de pêche et de coopération transfrontalière des zones portuaires.

En dépenses

1) Section investissement

Dans le cadre du projet transfrontalier ALCOTRA, dénommé DURAPORTS, deux études sont programmées sur l'exercice 2011 :

- un diagnostic sur la gestion environnementale des ports de plaisance des « riviera Côte d'Azur et Ligure » estimé à 100 000 €,

- la conception d'un document de sensibilisation à la protection de l'environnement, destiné aux plaisanciers franco-italiens, estimé à 65 000 €.

Dans le cadre des études de faisabilité, 110 000 € sont prévus, dont 70 000 € pour l'étude sur le confortement de la digue du port de Cannes.

Dans le cadre des dépenses d'investissement relatives aux bâtiments, à hauteur de 850 000 € :

Caserne Lympia :

- achèvement des travaux de réhabilitation des façades du bâtiment,
- engagement des études de réaménagement intérieur de la caserne,

Dans le cadre du partenariat avec le SDIS :

- engagement des études relatives à la reconstruction de la base de secours en mer de Nice-Tour rouge (mandat de maîtrise d'ouvrage).

2) Section fonctionnement

Une indemnité compensatrice de 542 025 € due à l'Etat est prévue dans le cadre du transfert de gestion des voies latérales du port de Nice.

Les aides et subventions représentent 130 400 € dont une subvention de fonctionnement versée à la SNSM (30 400 €), l'aide au rôle aux prud'homies de pêche du département (60 000 €) et pour la mission de surveillance des zones maritimes protégées (40 000 €).

Les prestations de service diverses représentent 34 500 € dont 24 000 € pour la prestation NAVIMET et 10 500 € pour les prestations de service liées au projet interrégional transfrontalier.

En recettes

Le projet transfrontalier permet d'envisager une recette de 79 920 € correspondant à la subvention FEDER tandis qu'une dotation générale de décentralisation imputée sur ce programme est prévue pour 70 757 €.

En conclusion, je vous propose :

1°) concernant le programme transports départementaux :

- d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondant aux opérations programmées ;
- d'approuver le lancement de la carte Azur et la commercialisation d'abonnements de transports multimodaux accessibles à tout public permettant la libre circulation sur l'ensemble des réseaux du SYMITAM équipés de billetterie interopérable

dont font partie le Département, la communauté urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) et la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) au tarif mensuel de 45 € ou annuel de 365 € ;

- d'autoriser le président du conseil général, au nom du Département :
 - à signer la convention cadre, dont un projet est joint en annexe, à intervenir avec le SYMITAM, NCA et la CASA, ayant pour objet de définir les conditions de mise en place d'une tarification multimodale et les principes de répartition des recettes entre les différents partenaires ;
 - à signer tout acte ou à prendre toute décision permettant la mise en place de ces abonnements ;
- de prendre acte :
 - que cette convention est proposée à titre expérimental pour une durée de deux ans, durant laquelle des bilans semestriels seront réalisés ;
 - de la commercialisation progressive de ces titres par les autres réseaux des autorités de transport du SYMITAM, au fur et à mesure de leur équipement en billettique interopérable courant 2011 et 2012, commercialisation qui se traduira par la signature d'une nouvelle convention avec les différents partenaires ;
 - de prendre acte que les conventions de délégations de service public relatives au transport interurbain seront modifiées ultérieurement par avenant afin d'intégrer l'impact juridique et financier de ces nouveaux abonnements ;

2°) concernant le programme transport multimodal :

- au titre des contributions au programme ferroviaire :
 - d'approuver la poursuite des actions dans le cadre du contrat de projets Etat-Région ;
 - de donner délégation à la commission permanente pour :
 - * suivre l'évolution des actions dans le cadre des programmes ferroviaires, approuver les conventions et tout avenant relatif aux conventions déjà passées et autoriser le président du conseil général à les signer au nom du Département ;
 - * approuver les conventions concernant les aménagements de la gare de Cannes-centre et la création d'une halte nouvelle à Pont Michel,

et autoriser le président du conseil général à les signer, au nom du Département ;

- au titre des études sur les pôles d'échanges multimodaux :
 - d'approuver la réalisation des opérations programmées sur le budget principal ;
 - d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondant aux opérations programmées ;

3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique transports et déplacements sont inscrits au budget départemental ;

4°) concernant le programme ports :

- d'approuver la réalisation des opérations programmées sur le budget principal ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme ports sont inscrits au budget départemental.

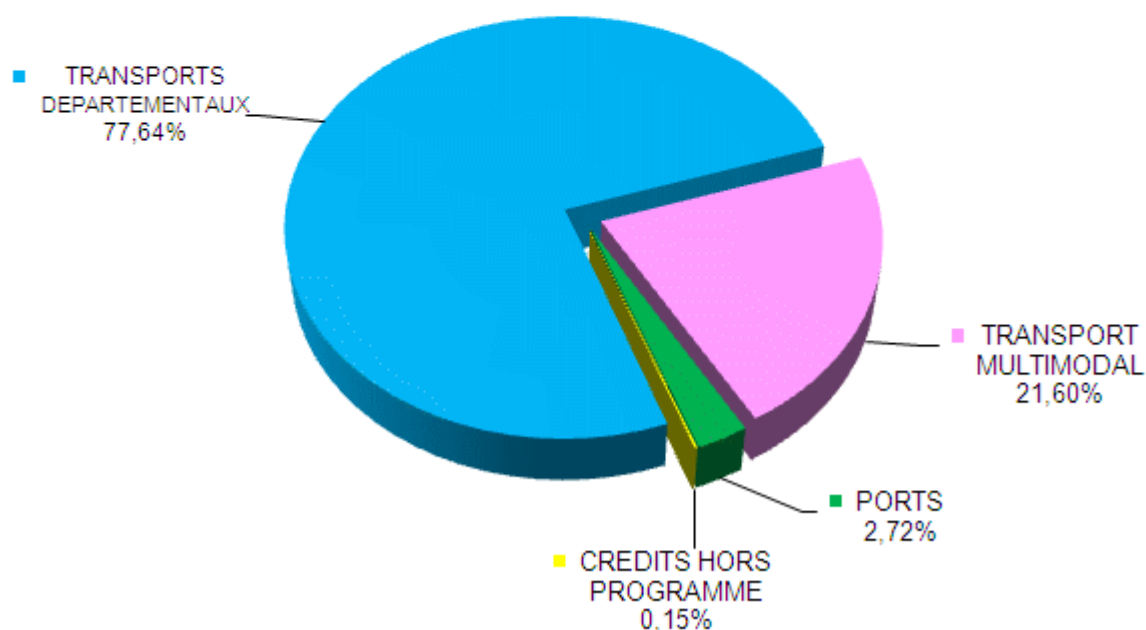
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

FICHE REPARTITION BUDGETAIRE ET FAITS MARQUANT DE L'ACTIVITE

1. REPARTION BUDGETAIRE 2011

TRANSPORTS -DEPLACEMENTS- PORTS: 67.336.425 €



2. FAITS MARQUANTS DE L'ACTIVITÉ

Concernant le programme transports départementaux, l'année 2010 a été marquée par la concrétisation de projets engagés, tels que l'expérimentation de la carte azur, l'harmonisation des livrées urbaines et départementales sur les bus Lignes d'Azur avec la création d'un plan unique, d'un site internet commun, la création de lignes nouvelles (lignes 250 desservant l'aéroport jusqu'à Golfe Juan, Rando bus), l'augmentation de la capacité de la ligne 100 grâce à la mise en place de bus urbains....). Par ailleurs l'expérimentation d'un nouveau carburant, fabriqué à partir d'huiles alimentaires usagées s'est poursuivie avec 20 cars du département équipés.

Les résultats en termes de trafic confirment le succès du réseau grâce à la mise en place du ticket à 1,30€ puis à 1€. En effet, aujourd'hui près de 12M de voyageurs sont transportés annuellement. Ainsi, depuis 2005 le trafic a quasiment doublé.

Pour l'année 2011, l'objectif pour la direction des transports est de poursuivre la rationalisation des coûts pour une grande efficacité du réseau, et générer encore des économies supplémentaires. 2011 sera également le lancement et la négociation des futures DSP ce qui permettra de remettre à plat le réseau et les principes financiers des contrats. Enfin 2011 verra le lancement grand public de la Carte Azur avec les réseaux déjà équipés : Lignes d'Azur (CG/NCA), Envibus (CASA) et le réseau de Monaco.

Pour le programme transport multimodal, au cours de l'année 2010, en ce qui concerne le Contrat de Projet Etat-Région, la plus grande partie des conventions d'application avaient été approuvées fin 2009, ce qui a permis de lancer les travaux dès le début de l'année 2010.

Ceux-ci ont principalement porté sur :

- Le renouvellement de la ligne Nice-Breil,
- Les premiers travaux de libération des emprises de la troisième voie, section comprise entre Antibes et Cagnes-sur-Mer et la préparation du déplacement des haltes intermédiaires (Biot et Villeneuve-Loubet)
- Les études préparatoires de la phase suivante entre Cagnes-sur-Mer et Nice.

Par ailleurs, la convention des études préliminaires de l'Enquête d'Utilité Publique a pu être approuvée par l'ensemble des cofinanceurs fin 2009 et début 2010, ce qui a permis à RFF de lancer les études techniques et la préparation de la concertation sur le projet.

C'est pourquoi le programme 2011 sera dans la continuité de celui de 2010.

CONVENTION CADRE

RELATIVE A

LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2010,

ET

Le Conseil général des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du XXX en date du XXX

ET

La Communauté urbaine Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

ET

La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) représentée par Monsieur Jean LEONETTI, son Président, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) a la charge de la coordination multimodale des déplacements par transport public dans le département des Alpes-Maritimes.

Dans le cadre de la signature de la charte d'interopérabilité avec la Région, l'ensemble des partenaires se sont engagés à s'équiper de billettique interopérable ou, lorsqu'ils en avaient une, à rendre leur billettique interopérable.

Parallèlement, afin de faciliter le déplacement des habitants du département sur l'ensemble des réseaux, les partenaires ont souhaité mettre en œuvre une tarification multimodale.

Dans l'attente de la mise en œuvre des systèmes billettiques compatibles, un ticket unitaire intermodal, le ticket azur, avait d'ores et déjà été mis en place au 1^{er} janvier 2008.

La mise en place de la billettique interopérable au niveau de l'ensemble des autorités organisatrices de transport permettra de vendre des titres multimodaux sur l'ensemble du territoire. En attendant que l'ensemble des autorités organisatrices soient équipées de billettique, la mise en place de la tarification multimodale, concerne uniquement : la Communauté de Sophia Antipolis, Nice Côte d'Azur, le Conseil Général.

La présente convention est une convention provisoire entre ces premiers partenaires. Lorsque tous les partenaires seront équipés, une nouvelle convention globale sera signée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en place d'une tarification multimodale et les principes de répartition des recettes, entre les différents partenaires. Elle constitue une convention provisoire, en attente de la signature d'une convention entre tous les partenaires du SYMITAM.

La tarification multimodale vise à inciter la population à utiliser les transports collectifs, par une offre tarifaire attractive, simple et lisible, comportant, dans une 1^{ère} étape, un abonnement mensuel et un abonnement annuel.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être mise à jour lorsque d'autres produits seront commercialisés. Les mises à jour tarifaires feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Dans l'attente de la mise en place d'un ticket sans contact, la gestion du ticket intermodal unitaire nommé ticket azur fait l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, avec possibilité de dénonciation conformément à l'article 6.

La première année est expérimentale.

Tous les 6 mois, un bilan de la mesure sera effectué entre les partenaires (si besoin, des bilans pourront être réalisés tous les trois mois).

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES MESURES TARIFAIRES

Tous les services réguliers exploités par les différents partenaires sont concernés par la présente convention, à l'exception de ceux ayant une tarification spécifique et détaillés en annexe 1. En cas de création de services nouveaux, ils pourront être exclus s'ils présentent des dispositifs tarifaires incompatibles avec la tarification multimodale. Dans ce cas l'annexe 1 sera mise à jour.

ARTICLE 4 –GRILLE TARIFAIRE ET EVOLUTION

4.1 : GRILLE TARIFAIRE

La grille tarifaire a été élaborée de façon à proposer des tarifs attractifs pour les usagers tout en préservant l'équilibre financier des réseaux de transport. C'est ainsi que les tarifs présentés seront toujours positionnés au dessus du tarif monomodal le plus cher de tous les réseaux participant à cette convention.

La liste des titres intermodaux, les conditions de vente et de validité de chaque titre sont définies en annexe 2. Cette annexe sera mise à jour par avenant, en cas de création de nouveaux titres, ou de modifications des conditions d'attribution.

4.2 EVOLUTION DES TARIFS

Les tarifs et les conditions d'obtentions sont définis en annexe 2, pour chacun des titres au démarrage de la convention. Lorsque les autorités de transport signataires de la présente convention décident d'augmenter les tarifs, elles se réunissent pour en étudier l'opportunité.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ORGANISATION

5.1 SUPPORT ET FABRICATION

Chaque autorité de transport a la responsabilité d'émettre et de commercialiser son propre support sans contact.

Afin d'assurer une distribution cohérente dans l'ensemble des réseaux régionaux, les autorités de transport s'engagent à ce que les coûts de vente de la carte sans contact soient homogénéisés.

La création de la première carte sans contact sera facturée, mais les frais de fonctionnement, seront intégrés dans les prix des abonnements.

5.2 VENTE DES TITRES

Les titres interopérables de la communauté SYMITAM seront vendus par l'ensemble des autorités organisatrices signataires de la présente convention.

5.3 CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES TITRES

Les conditions générales d'utilisation des titres sont détaillées dans l'annexe 2.

5.4 REMBOURSEMENT DES TITRES

Les abonnements mensuels ne seront pas remboursés.

Pour les abonnements annuels, peut être exceptionnellement étudiée la possibilité de rembourser un titre dans les cas suivants : décès, déménagement, longue maladie, rupture du contrat de travail.

Ce remboursement sera partiel, au prorata de la consommation réelle du forfait annuel, en tenant compte de ce qu'aurait coûté l'abonnement mensuel correspondant.

5.5 SUIVI DES VENTES

Chaque autorité de transport transmettra ses ventes au SYMITAM semestriellement, charge à lui de présenter le bilan détaillé des ventes lors d'un comité technique.

5.6 REPARTITION ET REDISTRIBUTION DES RECETTES DES TITRES INTERMODAUX

DONNEES NECESSAIRES A LA REPARTITION DES RECETTES

Les autorités de transport s'engagent à transmettre au SYMITAM à M+2, leurs données du mois M sous un format informatique (a minima excel) permettant de connaître les ventes et les voyages sur chacun des réseaux. Pour chacun des titres chacun des réseaux détaillera par titre les validations, les ventes avec pour les abonnements les dates DDV et la DEV des contrats. Le traitement des données, sera pour cette première phase, assuré par Nice Côte d'Azur. Chacun des partenaires pourra avoir accès à l'ensemble des données des autres partenaires et aux modalités de répartition des recettes.

Au démarrage de la convention, un 1^{er} bilan sera réalisé au bout de 3 mois, pour estimer les recettes de chacun des partenaires. Ces données de vente serviront de base de calcul à la répartition de recettes.

REPARTITION DES RECETTES

La répartition des recettes s'effectuera de la manière suivante :

- sur la base des validations par titre faites sur chacun des réseaux,
- sur la base d'une recette par voyage, définie titre par titre, selon la mobilité du titre.

Des redressements pourront être apportés notamment en cas de distorsion en nombre de validations entre le sens aller et retour, sur un des périmètres de transport.

Un 1^{er} bilan sera fait au bout de 6 mois, permettant de réadapter, en tant que de besoin, les principes de répartition des recettes, en fonction de l'usage réel sur chacun des réseaux.

PERCEPTION DES RECETTES

Les recettes sont perçues par les autorités de transport / ou par leurs exploitants. Les données de vente feront l'objet d'une réunion technique avant émission de mandats. La répartition des recettes (émission de factures, de titres et mandats) pour chacune des autorités de transport s'effectuera au minimum 1 fois par an et au maximum 1 fois par mois, par les autorités de transport / ou par leurs exploitants. Elle est réalisée sous la responsabilité des autorités de transport.

REDISTRIBUTION DES RECETTES ENTRE LES RESEAUX

Le principe général de la répartition consiste à compenser prioritairement les pertes des réseaux. Les éventuels excédents de recettes restant à répartir après compensation seront répartis à la validation, pondérée à la recette au voyage (détail dans annexe 3). Ces recettes au voyage ont été définies pour les réseaux déjà équipés de billettique (notamment pour le réseau de Nice côte d'Azur) à partir des données réelles de validation des abonnements mensuels correspondants ; à l'inverse pour les autres réseaux (Conseil Général et Communauté de Sophia Antipolis) à partir d'estimations. Elles pourront donc être revues en cas d'écart constaté avec la mise en place du système billettique.

COMPENSATIONS FINANCIERES ENTRE LES RESEAUX

Chaque autorité organisatrice reste responsable de sa politique de commercialisation, et peut dans ce cadre décider de verser des commissions, pour rétribuer ces ventes. Ces commissions resteront à charge de chacune des autorités organisatrices de transport.

Par ailleurs, s'il était constaté un déséquilibre manifeste entre les réseaux dans le nombre de vente des titres intermodaux, dû à une politique commerciale différente (par exemple les plages d'horaires d'ouverture des guichets de vente), des commissions à la vente pourraient alors être envisagées par voie d'avenant. Dans un premier temps, ces commissions ne sont pas prévues.

Toutefois dans le cadre des abonnements annuels, les frais de commercialisation, ainsi que les impayés seront intégrés dans le calcul des recettes.

5-.7 CONTROLE – CONSTATATION DES INFRACTIONS

Chaque autorité de transport prend toutes les dispositions nécessaires permettant le contrôle des titres selon son mode d'exploitation.

En cas d'infraction de l'utilisateur, le transporteur le verbalise dans le respect de son règlement en vigueur et en informe son autorité de transport conformément à ses obligations contractuelles. Les recettes liées aux infractions sont conservées par le transporteur et/ou son autorité organisatrice, selon le contrat les liant.

5.8 RESPONSABILITE

Les autorités organisatrices restent responsables, dans les conditions qui leur sont propres, de l'exécution des transports qu'elles effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation ou de la non exécution de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs.

5.9 COMMUNICATION, INFORMATION AUX VOYAGEURS

La communication sera coordonnée par le SYMTAM afin de permettre une cohérence globale de l'opération.

L'information sur les titres sera mise à disposition des voyageurs par chacun des réseaux.

ARTICLE 6 – DENONCIATION

Chacune des parties signataires pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de six mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des signataires.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestations pour l'exécution des présentes, il sera fait une tentative de conciliation à l'amiable. En cas d'échec de celle-ci, tous les litiges auxquels peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution des clauses de la présente convention sont de compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Nice, le

La présente convention est établie en 4 exemplaires originaux

Pour le SYMITAM

Pour le Conseil général 06

Le Président,
Christian ESTROSI

Le Président,
Eric CIOTTI

Pour la Communauté Urbaine
Nice Côte d'Azur

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

Le Président,
Christian ESTROSI
ou son représentant

Le Président,
Jean LEONETTI

ANNEXE n°1 : Listes des lignes exclues de la tarification multimodale

Pour le réseau du département : Lignes aéroports 110, 210, 250 et lignes à tarification spéciale (Rando Bus, Lignes spéciales ski...)

Pour le réseau de Nice Côte d'Azur : lignes aéroport 98 et 99.

ANNEXE n°2 : Liste produits tarifaires multimodaux

Périmètre d'utilisation de la gamme multimodale

La gamme multimodale permet la libre circulation sur l'ensemble des réseaux signataires de la présente convention.

Produits tarifaires multimodaux

La gamme multimodale comporte dans cette 1^{ère} phase un abonnement mensuel et un abonnement annuel qui peuvent être chargés sur une carte sans contact.

Agés ouvrant droit au paiement et aux réductions.

Les abonnements sont accessibles à tout public.

Tarifs pratiqués

	Durée	Tout public
Abonnement mensuel	1 mois (de date à date)	45€
Abonnement annuel (1)	1 an (de date à date)	365€

(1) payable en une fois ou par prélèvement mensuel.

ANNEXE n°3 : modalités de répartition des recettes

1. Les données issues des validations seront transmises par les AO au SYMITAM tous les trimestres. Les remontées de validations permettront de connaître pour chaque titre vendu, la structure qui a encaissé les recettes et les parcours du voyageur.
2. Les AO auront préalablement transmis au SYMITAM (ou à l'AO chargée de faire les bilans) leurs données annuelles de vente au 31 décembre de l'année précédente, par titre (nombre de titres vendus, moyennes des déplacements par titre et montant perçu). Ces données seront la référence utilisée pour évaluer si les réseaux ont subi des pertes issues du transfert des gammes monomodales vers la gamme multimodale.

3. Bases de calculs

Solde positif

Si les ventes multimodales excèdent, pour une année donnée la somme des pertes monomodales, le SYMITAM¹ disposera d'un excédent virtuel de trésorerie qu'il pourra virtuellement reverser aux partenaires de la gamme.

Les règles y afférant pourraient être les suivantes :

- en premier lieu, le SYMITAM compense à chacun les pertes de recettes qu'il a subies en raison d'une évacuation de sa clientèle de sa gamme monomodale vers la gamme multimodale ; ensuite, le SYMITAM verse à chacun le reliquat suivant le principe décrit ci-après :

La répartition des recettes s'effectue en fonction des validations enregistrées sur chaque réseau, sachant que chacune d'entre elles est pondérée par la recette moyenne au voyage par catégorie de titres du réseau considéré.

Exemple :

	TOTAL	Réseau A	Réseau B	Réseau C
Nombre de déplacements (<i>en millions</i>)	39	10	25	4
• dont T.U. et carnets	13	4	6	3
• dont abonnements	18	5	12	1
• dont gratuits	8	1	7	0
Recettes (<i>en millions d'euros</i>)	20	7	10	3
• dont T.U. et carnets	12	4	5,5	2,5
• dont abonnements	8	3	4,5	0,5
• dont gratuits	0	0	0	0
Recettes par déplacement	0,51 €	0,70 €	0,40 €	0,75 €
• dont T.U. et carnets	0,92 €	1 €	0,92 €	0,83 €

¹ Ou bien la Collectivité qui servira de Chambre de Compensation

	TOTAL	Réseau A	Réseau B	Réseau C
• dont abonnements	0,44 €	0,60 €	0,37 €	0,50 €
• dont gratuits	0	0	0	0
Nombre de validations des titres multimodaux				
• T.U. et carnets	1	0,3	0,6	0,1
• Abonnements	50	12	35	3

- Si après compensation des pertes, 100.000 € restent à distribuer sur le T.U. et le carnet, ceux-ci se répartissent comme suit :
 - pour le réseau A, concernant le T.U. et le carnet : $100.000 \text{ €} * (0,3/1) * (1/0,92) = 32.609 \text{ €}$;
 - pour le réseau B, concernant le T.U. et le carnet : $100.000 \text{ €} * (0,6/1) * (0,92/0,92) = 60.000 \text{ €}$;
 - pour le réseau C, concernant le T.U. et le carnet : $100.000 \text{ €} * (0,1/1) * (0,83/0,92) = 9.021 \text{ €}$.

Note : Total différent de 100.000 €, en raison de l'approximation des arrondis.

Solde négatif

Si les ventes multimodales ne suffisent pas à compenser à toutes les A.O.T. leurs pertes de ventes monomodales, il est proposé de ne leur compenser que X % de leurs pertes, ce chiffre étant constant pour tous.

Exemple :

	TOTAL	Réseau A	Réseau B	Réseau C
Pertes des gammes monomodales	1.000 K€	300 K€	600 K€	100 K€
Recettes de la gamme multimodale	800 K€			
Compensation pour chacun	80 %	80 % x 300 K € = 240 K€	80 % x 600 K € = 480 K€	80 % x 100 K € = 80 K€

Les bilans donnent lieu à des émissions de titres de recettes par les autorités organisatrices concernées (échanges deux à deux).